



### Le consulat à vie

La Constitution de l'An VIII octroie à Bonaparte le pouvoir pour 10 ans. En 1802, Bonaparte a incontestablement affermi son pouvoir sur le pays. Il a éradiqué l'opposition extérieure et intérieure. La prolongation de son pouvoir en 1802 n'émane pas de sa propre initiative. Il fait intervenir le Tribunat. Le Sénat suggère d'abord une prolongation pour 10 ans au lieu de passer au consulat à vie (12 mai). Bonaparte impose alors le vote d'un sénatus-consulte qui prévoit que désormais le Premier Consul est un consul à vie. En plus, il obtient un droit de regard sur son successeur. Ce plébiscite est accepté par le peuple, puis par senatus-consulte.

La Constitution de l'An X modifie la composition du Tribunat en réduisant ses membres de 100 à 50. Cela abaisse encore un peu plus les assemblées et le pouvoir du Sénat s'accroît sur le plan législatif.

Dès février 1800, Napoléon s'est installé aux Tuileries et y a progressivement installé une cour qui ne cesse de se développer, surtout après 1802. Le Consulat à vie s'achève en 1804 par la proclamation de l'Empire.